



RÉGION ACADÉMIQUE  
GRAND EST

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



# PRINCIPES ESSENTIELS POUR LA MISE EN ŒUVRE DES PFMP

Septembre 2017  
Actualisation Mars 2022

## INTRODUCTION

Les périodes de formation en milieu professionnel sont définies à l'article L. 124-1 du code de l'éducation :

*« Les périodes de formation en milieu professionnel (...) correspondent à des périodes temporaires de mise en situation en milieu professionnel au cours desquelles l'élève (...) acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une certification et de favoriser son insertion professionnelle. Le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par l'organisme d'accueil. »*

Partie intégrante de la formation des élèves de sections d'enseignement professionnel, les Périodes de Formation en Milieu Professionnel (PFMP) se définissent en général à partir de leur organisation, de leur préparation, de leur suivi et de leur exploitation pédagogique.

Partant de la réglementation, notamment les deux circulaires N° 2016-055 et N° 2016-053 parues au BO n° 13 du 31 mars 2016, et d'une observation des pratiques courantes de mise en œuvre des PFMP dans les établissements pour les formations de CAP et de baccalauréat professionnel, un groupe de travail académique a recherché des pistes d'évolution pour les rendre encore plus efficaces.

Le groupe de travail précise les principes suivants :

1. La mise en œuvre des PFMP
2. Le placement des élèves en milieu professionnel
3. L'organisation des PFMP
4. Le suivi des élèves en PFMP
5. L'exploitation pédagogique des PFMP
6. Les évaluations

Ces principes sont essentiels mais non exhaustifs pour la mise en œuvre des PFMP (entreprises, associations, institutions, structures...); ils sont accompagnés de commentaires qui s'appuient sur l'observation de certaines pratiques. Chaque établissement et équipe pédagogique s'approprient ces principes en définissant les pratiques les plus adaptées au contexte local.

De façon volontaire :

1. L'énoncé de ces principes est concis et procède à la fois de l'observation des réussites et des textes en vigueur ;
2. Leur nombre est limité ;
3. Des développements sont liés à chacun de ces principes et des exemples de démarches de mise en œuvre des PFMP sont disponibles aux adresses suivantes :
  - <https://www.ac-strasbourg.fr/pedagogie/stitechpro/inter-filieres/principes-essentiels-pour-la-mise-en-oeuvre-des-pfmp/>
  - <http://eduscol.education.fr/cid47128/pfmp.html>

# 6 PRINCIPES ESSENTIELS POUR LA MISE EN ŒUVRE DES PFMP

## L'organisation des PFMP : un pilotage et une démarche qualité

### **Principe 1 : La mise en œuvre des PFMP**

La mise en œuvre des PFMP relève de l'autonomie de l'établissement, et donc d'un pilotage pédagogique conduit par le chef d'établissement.

*Dans le cadre de l'autonomie de l'établissement, une organisation des PFMP est définie et mise en œuvre. Elle prend en compte la réglementation en vigueur et a pour objectif premier la réussite de l'élève dans son parcours de formation et la préparation à sa future insertion professionnelle.*

### **Commentaires – réflexions**

*Au niveau de l'établissement, et en associant l'ensemble des acteurs concernés, en particulier le conseil pédagogique, une procédure pour l'organisation des PFMP est définie, formalisée et validée en conseil d'administration. Cette procédure s'adapte au contexte singulier de l'établissement (carte des formations, environnement social et économique, position géographique, besoins des élèves, etc.). Elle reprend le calendrier des actions, définit les responsabilités et les missions de chacun des acteurs, notamment ceux des enseignants référents ainsi que les conditions dans lesquelles elles s'exercent.*

### **Principe 2 : Le placement des élèves en milieu professionnel**

Le placement des élèves en milieu professionnel est de la responsabilité du chef d'établissement.

### **Commentaires – réflexions**

*Le placement des élèves en milieu professionnel relève de la responsabilité de l'établissement et tout particulièrement de l'équipe pédagogique, sous la coordination du (de la) Directeur (trice) Délégué(e) aux Formations Professionnelles et Technologiques (DDFPT). Les élèves sont progressivement acteurs dans la recherche d'une entreprise d'accueil, mais il appartient toujours, aux enseignants de proposer un lieu de stage et d'accompagner leur démarche de rapprochement avec l'entreprise.*

*Cette entreprise pourra se trouver hors des frontières. Dans ce cas, il convient d'utiliser la convention type traduite en 4 langues au BOEN n° 44 du 27 novembre 2003. L'article L. 124-20 du code de l'éducation prévoit que soit annexée à la convention de stage, une fiche d'information présentant la réglementation du pays d'accueil.*

### **Principe 3 : L'organisation des PFMP**

Les PFMP s'intègrent dans le parcours de formation : chaque période a ses objectifs et son organisation.

#### **Commentaires – réflexions**

*L'organisation des PFMP est formalisée. Les élèves, les organismes d'accueil et les représentants légaux en sont informés.*

*La durée et le positionnement de chaque PFMP sont envisagés spécifiquement selon le type et le niveau de formation (CAP / BAC PRO), ainsi que l'avancement dans le cursus. Le planning des PFMP est réfléchi sur le cycle de formation. La durée et la position de chaque PFMP sont objectivées dans ce cursus (choix pédagogiques et contraintes règlementaires et/ou organisationnelles).*

*Des temps de retour en établissement ont été expérimentés afin d'éviter des ruptures trop longues. Cette organisation peut inclure des projets et/ou des formations liées à des certifications particulières, et nécessaires à l'accès au diplôme et/ou à l'insertion professionnelle (Travaux en hauteur, CACES, PRE, PRAP, SST...).*

*Dans le cadre de la préparation à l'arrivée en milieu professionnel, au moins une période d'accueil et d'intégration spécifique est organisée à l'attention de tous les élèves qui sont dans leur première année de formation professionnelle (première année de CAP, seconde professionnelle, ou première professionnelle pour les classes « passerelles »). Cette période d'accueil fait l'objet d'une construction spécifique de la part de l'équipe pédagogique en lien avec les partenaires, et peut être prise sur le temps de PFMP. Ce temps inclut obligatoirement une formation ES & ST.*

*La première PFMP peut participer à la période de consolidation de l'orientation, notamment lorsque le projet pédagogique de la classe (première année CAP ou seconde professionnelle) prévoit d'emblée une « orientation décalée ».*

## La pédagogie : un suivi renforcé et des démarches spécifiques

### Principe 4 - Le suivi des élèves

Le suivi des élèves en PFMP est organisé pour permettre un accompagnement continu des élèves et un lien permanent avec les structures d'accueil.

#### Commentaires – réflexions

*La circulaire N° 2016-055 du 29 mars 2016 précise la répartition des Périodes de Formation en Milieu Professionnel qui ne peuvent être inférieures à 3 semaines.*

*Cette organisation nécessite une préparation efficace en amont en vue d'assurer un suivi cohérent et en adéquation avec les objectifs de formation fixés dans les référentiels. Il convient de porter une vigilance particulière aux élèves entrant en cycle de formation : leur jeune âge nécessite une adaptation des périodes et/ou de la durée de PFMP.*

*Pour chaque PFMP, deux visites par élève sont préconisées. Les enseignants s'assurent de l'atteinte des objectifs fixés. Ils procèdent aux régulations nécessaires pour confirmer le continuum entre le lycée et l'entreprise. Nombre d'outils de communication ou/et de collaboration à distance se prêtent à un suivi des élèves en PFMP et au maintien de la relation scolaire. Dans tous les cas, les documents de suivi devraient être accessibles en ligne avec des possibilités d'accès ciblés pour les différents acteurs qui peuvent les renseigner. Ils permettront une traçabilité des PFMP sur l'ensemble du cycle : entreprise/structure d'accueil, nature des activités conduites et des compétences mises en œuvre, compte-rendu, évaluations.*

*Le traitement des absences en PFMP relève de la compétence de l'équipe pédagogique pour être en adéquation avec les exigences du référentiel de certifications. Il lui revient donc de proposer les remédiations adaptées. En toute logique, il faut appréhender de façon égale la question des durées incomplètes de formation en PFMP et au lycée, en ayant les mêmes exigences d'assiduité et en prenant en compte les situations particulières des élèves.*

*Lorsque le rattrapage des absences n'a pas été effectué, une demande de dérogation peut être adressée au Recteur de l'académie. Elle est rédigée par l'élève en lien avec l'équipe pédagogique. En l'absence de cette démarche, il est de la responsabilité du chef d'établissement de signaler ces absences au service des examens.*

## **Principe 5 – L’exploitation pédagogique des PFMP**

Chaque PFMP fait l’objet d’une exploitation en classe. Cela induit des démarches d’enseignement spécifiques qui visent à exploiter les observations et l’expérience en entreprise.

### **Commentaires – réflexions**

*Il faut consacrer du temps à travailler avec les élèves sur ce qu’ils ont fait en milieu professionnel. Il s’agit pour les enseignants d’exploiter le vécu en entreprise pour passer de l’observation à la compréhension et/aux règles. L’apprentissage en milieu professionnel se fait sur des situations spécifiques et pas forcément généralisables. Il n’est donc pas une fin en soi mais le point de départ d’apprentissages plus formels, réalisés au lycée. Pour cela, il faut conduire des séances d’enseignement spécifiques. Des modèles pédagogiques existent pour les formations en alternance. Ils sont basés sur des retours réflexifs pour enrichir la compréhension des situations vécues en milieu professionnel et passer du cas particulier rencontré au cas général (conceptualisation). L’analyse des situations professionnelles vécues permet de dégager des savoirs et des principes d’actions (récit, débriefing, techniques d’aides à l’explicitation, ....). Il ne faut pas s’arrêter à l’énoncé de l’action par l’élève mais intégrer la problématisation et les schémas de résolution qu’il a utilisés pour parvenir au résultat, ainsi que les apports de tiers (les tuteurs notamment). Pour l’enseignant, il s’agit d’amener l’élève à transformer son expérience en compétences et à l’intégrer dans son parcours de formation. Mais aussi, et surtout, donner du sens et de la cohérence à une formation qui se déroule en deux lieux. Toutes les disciplines sont concernées par cette démarche.*

## Principe 6 – Les évaluations

Les évaluations prévues en entreprise se font dans des conditions adaptées. Elles reposent sur une explicitation des activités de l'élève par le tuteur et un rapprochement aux contenus de formation par le professeur.

### Commentaires – réflexions

*Évaluer consiste à établir un bilan de compétences à partir d'activités conduites par l'élève (dans le cas des évaluations formatives, s'y ajoutent en général des appréciations sur les attitudes professionnelles). De nombreux référentiels mentionnent une co-évaluation enseignant-tuteur pour les évaluations certificatives : leurs modalités méritent d'être régulièrement clarifiées, voire réajustées.*

*L'évaluation certificative se fait par rapport à un référentiel de diplôme et c'est l'enseignant qui opère les positionnements à partir des échanges qu'il a eus avec le tuteur. Cette évaluation, qui se construit à partir du récit du tuteur, requiert un travail d'expertise et de régulation qui permet de passer des observations de terrain à un bilan de compétences. Évaluer suppose une distanciation par rapport aux observations et aux attendus du tuteur et ce, quelle que soit leur pertinence. En effet, les visites et les entretiens permettent d'enregistrer des informations nécessaires à l'évaluation mais le positionnement final de l'élève, notamment pour les unités certificatives, demeure de la responsabilité de l'enseignant. Ce positionnement est finalisé au terme des PFMP, après avis du tuteur et des membres de l'équipe pédagogique qui ont participé au suivi de l'élève.*

## COMPLÉMENTS 2021 / 2022

En complément de ces six principes, il convient de mentionner les foires aux questions ministérielles applicables à la session 2022 et relatives

- au baccalauréat général et technologique et aux diplômes professionnels  
<https://www.education.gouv.fr/media/111917/download>
- au Coronavirus Covid-19 : mesures pour les écoles, collèges et lycées pour l'année scolaire 2021-2022  
<https://www.education.gouv.fr/covid19-mesures-pour-les-ecoles-colleges-et-lycees-modalites-pratiques-continuite-pedagogique-et-305467>

### **Principe 1 - La mise en œuvre des PFMP**

Pour la session 2022 de l'examen, les lieux d'accueil des PFMP pourront être élargis à des secteurs professionnels connexes. Les activités conduites sur le temps des PFMP, dans le cadre de mises en situation professionnelle organisées en établissement ou dans l'organisme de formation, pourront également être considérées dans le décompte du nombre de semaines de PFMP. La contribution effective des professionnels à ces activités spécifiques est incontournable ; il ne serait envisageable de considérer comme PMFP la simple application complète ou partielle d'un emploi du temps.

Il est également possible, à titre exceptionnel, de fractionner les périodes habituellement consécutives de PFMP pour s'adapter au fonctionnement d'une entreprise ou d'une entité dont l'activité est perturbée par la crise sanitaire. Ce fractionnement peut intervenir, y compris lorsque la réglementation prévoit un nombre minimal de semaines consécutives pour ces périodes.

### **Principe 5 – Exploitation**

L'exploitation des PFMP peut s'inscrire dans les activités de co-intervention et elle enrichit la réflexion conduite dans le cadre du développement des chefs d'œuvre.

### **Principe 6 – Les évaluations**

Ces aménagements de PFMP pourront également servir d'appui aux évaluations certificatives pour les candidats apprentis.

*Les évaluations certificatives en lien avec les activités menées en entreprises demeurent obligatoires.*

*Pour les autres candidats, une concertation doit être engagée avec le corps d'inspection concerné pour valider les modalités d'évaluation (contribution des professionnels).*

### **Ajout du principe 7 – Continuité du parcours de formation**

A de rare exception, un parcours de formation est constitué d'au moins deux années d'apprentissage durant lesquelles des CCF et des PFMP sont organisés.

Il est de la responsabilité de l'établissement de formation d'assurer la continuité pédagogique tant pour l'obtention du diplôme que l'anticipation d'un éventuel changement de parcours ou d'établissement.

*A l'initiative commune DDFPT et professeur principal, une réunion « bilan » est organisée à la fin de chaque année du parcours de formation avec les membres de l'équipe éducative concernés par les CCF, les PFMP, la passation d'épreuves spécifiques (CRCN...). Des rencontres thématiques peuvent anticiper cette réunion (ex : CRCN pour tout un niveau).*